



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN TOURNOI DE RUGBY
PLAGE DE LA GRANDE CONCHE
LES 02 ET 03 AOUT 2006**

EH/CB

APM 06/0956

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Monsieur LUC Frédéric (SOLOLA
événement), sise 3 rue des Jardins - 83150 BANDOL,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
à l'occasion de la tournée DAUNAT BEACH RUGBY TOUR, Plage de
la Grande Conche, les 02 et 03 août 2006,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Une surface de 4000 m² sera réservée Plage de la Grande
Conche à l'occasion de la tournée DAUNAT BEACH RUGBY TOUR, du 31
juillet au 03 août 2006 (suivant plan joint).*

*ARTICLE 2 : Le stationnement des motor-homes, semi remorques et camion
podium sera autorisé Esplanade Kérimel de Kerveno du 31 juillet 2006 à
14h00 au 03 août 2006 à 24h00.*

*ARTICLE 3 : 10 places de stationnement seront réservées Quai du 13^{ème}
Dragon, du 31 juillet 2006 à 14h00 au 03 août 2006 à 24h00 (suivant
plan joint).*

*ARTICLE 4 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par
les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 25 juillet 2006

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 juillet 2006*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*